



CONSEIL MUNICIPAL

28 JUIN 2025

Liste des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 juin 2025 à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de Bondy s'est assemblé Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le vendredi 20 juin 2025.

Présents : Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Départ de Madame PONCET Alison à 12 h 30. Elle a donné pouvoir à Monsieur COTE Alexandre.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

DCM2025_036	Approbation du compte de gestion 2024 de la ville de Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_037	Approbation du compte administratif 2024 de la ville de Bondy	Adoptée <i>Pour : 35</i> <i>Contre : 3 (C. BILLOTTE,</i> <i>C. CAUCHEMEZ,</i> <i>K. ALLOUACHE)</i>
DCM2025_038	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_039	Engagement partenarial entre la ville de Bondy, le Service de gestion comptable de Bondy et la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_040	Rapport de synthèse de la qualité des comptes locaux	Prend acte
DCM2025_041	Approbation de la décision modificative n°1 du budget de la ville de Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_042	Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_043	Revalorisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_044	Instauration de la taxe foncière sur les friches commerciales au 1er janvier 2026	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_045	Modification des tarifs applicables à la restauration scolaire 2025/2026	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_046	Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs proposées par le service Enfance	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_047	Subvention complémentaire au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_048	Approbation des avenants 2021-2022 et 2024-2025 à la convention relative au dispositif Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE)	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_049	Approbation de la convention de mise à disposition de services entre l'EPT Est Ensemble et la ville de Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_050	Approbation de la convention de financement 2025-2028 entre la ville de Bondy et la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif Centres-Villes Vivants	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_051	Approbation de la convention de subvention relative à l'extension de la vidéoprotection dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection de la Région Île-de-France au titre de l'année 2025	Adoptée <i>Pour : 37</i> <i>Abstentions : 2</i> <i>(C. BILLOTTE,</i> <i>C. CAUCHEMEZ)</i>

DCM2025_052	Approbation de la convention attributive de subvention relative à la création d'un dojo et au réaménagement de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la dotation politique de la ville 2025	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_053	Prise en charge de frais dans le cadre de l'inauguration de la plaque commémorative en hommage aux Tirailleurs sénégalais	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_054	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_055	Approbation de la convention 2025 de partenariat entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine-Saint-Denis (CIDFF93) et la ville de Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_056	Adhésion de la commune de Villejust au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_057	Création d'une maison de la prévention à Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_058	Approbation des conventions de subventionnement dans le cadre de l'instruction STARS-FIR entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_059	Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation du groupe scolaire Louis Pasteur	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_060	Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre - Extension des écoles élémentaires Jules Ferry et Jean Rostand et construction d'un gymnase	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_061	Attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre - Reconstruction du marché Suzanne Buisson	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_062	Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Louis Auguste Blanqui	Prend acte
DCM2025_063	Approbation de la nouvelle dénomination de l'école primaire Jules Ferry	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_064	Adhésion au groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré de l'académie de Créteil	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_065	Approbation de la convention relative aux parcours d'éducation artistique et culturelle de la ville de Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_066	Approbation de la convention de partenariat 2024-2026 entre le musée du quai Branly et la ville de Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_067	Approbation de la convention de partenariat entre Paris Dance Project, la ville de Bondy et l'école Léo Lagrange	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_068	Approbation de la convention de jumelage culturel entre la ville de Bondy et le Palais de la Porte Dorée dans le cadre de l'appel à projets financé par la Préfecture de la région Île-de-France	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_069	Vœu présenté par le Conseil municipal - Pour une gestion réellement ambitieuse de nos collèges et contre la dégradation des conditions de travail de nos collégiens	Adoptée <i>Unanimité</i>

Séance levée à 12 h 59.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_036 - Approbation du compte de gestion 2024 de la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

VU le budget primitif, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU le compte de gestion 2024, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public,

CONSIDERANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT que les opérations ont été réalisées régulièrement,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 sur le budget de la Ville par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_037 - Approbation du compte administratif 2024 de la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

28 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Troisième adjoint, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur HERVE Stephen, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le plan comptable M57,

VU le budget primitif 2024 de la Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU le plan comptable M57,

VU le compte de gestion du budget principal 2024,

VU le compte administratif du budget principal 2024, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que Monsieur Stephen HERVE, Maire, a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Onur SAGKAN, 3^{ème} Maire-adjoint, pour se prononcer sur l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur Stephen HERVE, Maire et ordonnateur,

CONSIDERANT qu'il existe une différence de 499,75 € entre le résultat de clôture de la section d'investissement (chapitre 001) du compte administratif 2024 de la Ville et le résultat de clôture de la section d'investissement du compte de gestion,

CONSIDERANT que cet écart fait suite à la délibération n° DCM2024_141 du 14 décembre 2024 autorisant le comptable public à ajuster le compte constatant les prélèvements automatiques reçus,

CONSIDERANT que cet écart de 499,75 € n'a pas été régularisé par les décisions modificatives de l'exercice 2024, mais que néanmoins une régularisation est intervenue sur le budget primitif 2025 de la Ville,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget de la Ville, lequel se résume ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	124 168 727,09	134 528 919,08	4 099 036,89	A1	14 459 228,88
Investissement	25 881 327,32	23 168 649,65	-5 230 046,45	A2	-7 942 724,12
Dont 1068		3 876 694,48			
Fonctionnement	98 287 399,77	111 360 269,43	9 329 083,34	A3	22 401 953,00

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	4 492 719,50	III + IV	4 227 203,88	B1	-265 515,62
Investissement	I	4 373 162,97	III	4 227 203,88	B2	-145 959,09
Fonctionnement	II	119 556,53	IV	0,00	B3	-119 556,53

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	14 193 713,26
Investissement	A2 + B2	-8 088 683,21
Fonctionnement	A3 + B3	22 282 396,47

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

CONSTATE une différence de 499,75 € entre le résultat de clôture de la section d'investissement (chapitre 001) du compte administratif 2024 de la ville, et le résultat de clôture de la section d'investissement du compte de gestion.

PRECISE qu'une régularisation est intervenue sur le budget primitif 2025 de la Ville.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 35

Contre : 3

BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, ALLOUACHE Karim

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_038 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

VU les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M57,

VU la délibération n° DCM2025_014 du conseil municipal en date du 5 avril 2025 relative à l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2024 du budget de la Ville,

STATUANT sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le compte administratif définitif de l'exercice 2024 de la ville de Bondy fait apparaître un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 7 942 224,37 euros, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 22 401 953,00 euros et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de -145 959,09 euros,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024.

DECIDE l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- investissement : 8 088 183,46 euros en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- fonctionnement : 14 313 769,54 euros en 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_039 - Engagement partenarial entre la ville de Bondy, le Service de gestion comptable de Bondy et la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la circulaire du 9 novembre 2015 relative à l'amélioration des relations entre ordonnateurs et comptables publics,

VU l'engagement partenarial établi entre la ville de Bondy et le Service de gestion comptable (SGC) de Bondy, rattaché à la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de la Seine-Saint-Denis, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la ville de Bondy et le SGC de Bondy, rattaché à la DDFiP de la Seine-Saint-Denis, souhaitent formaliser un engagement partenarial visant à renforcer leur coopération et à optimiser leurs processus financiers et comptables,

CONSIDERANT que cette initiative s'inscrit dans une volonté conjointe de sécuriser les procédures, d'améliorer le service rendu aux usagers et de renforcer la performance de la gestion publique locale.

CONSIDERANT que les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques, en se fixant pour objectif de renforcer les relations de travail existantes, d'optimiser les circuits de la dépense et de la recette, et ainsi d'assurer un service de qualité aux usagers,

CONSIDERANT que quatre axes majeurs de travail ont été retenus : amplifier et moderniser les échanges entre l'ordonnateur et le comptable, améliorer l'efficacité des procédures en optimisant les chaînes de dépenses, améliorer les procédures en optimisant les chaînes de recettes, et enfin, offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable,

CONSIDERANT que le suivi de ce partenariat sera assuré de manière continue tout au long de son déroulement et qu'un bilan annuel commun permettra d'évaluer la progression des actions, de mesurer les résultats obtenus et, le cas échéant, de réorienter les démarches afin d'en garantir l'efficacité,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'engagement partenarial entre la ville de Bondy et le SGC de Bondy, rattaché à la DDFiP de la Seine-Saint-Denis, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 093-219300100-20250628-DCM2025_039-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_040 - Rapport de synthèse de la qualité des comptes locaux

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants relatifs à la compétence budgétaire et comptable des conseils municipaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses dispositions visant à renforcer la qualité, la régularité et la sincérité des comptes publics,

VU la circulaire ministérielle du 29 septembre 2023 relative à la qualité des comptes publics locaux, incitant les collectivités à s'engager dans des démarches structurées d'amélioration comptable,

VU l'engagement partenarial conclu entre la ville de Bondy, le Service de gestion comptable (SGC) et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Seine-Saint-Denis, inscrit dans le cadre du plan de fiabilisation des comptes locaux,

VU le rapport établi par le Conseiller aux décideurs locaux (CDL) dans le cadre de la synthèse de la qualité des comptes locaux, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la ville de Bondy a participé activement à une expérimentation nationale de certification des comptes jusqu'en 2024, avec l'analyse détaillée des comptes de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que la synthèse de la qualité des comptes, exclusivement centrée sur les aspects comptables, permet d'identifier les points forts et les axes de progrès de la collectivité en matière de fiabilité, de régularité et de sincérité comptable,

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans une logique de modernisation de la gestion publique locale, en lien étroit avec les services de l'État, et dans le prolongement direct des travaux conduits dans le cadre de la certification des comptes,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'être informé des résultats de cette analyse et d'en prendre acte dans un objectif de transparence et de gouvernance financière renforcée,

PREND ACTE de la présentation du rapport de synthèse de la qualité des comptes locaux, établi conjointement avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis.

RECONNAIT que cette démarche s'inscrit dans le prolongement de l'expérimentation de la certification des comptes menée par la collectivité, et repose sur un cadre méthodologique partagé avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PREND ACTE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 093-219300100-20250628-DCM2025_040-DE



POUR EXTRAIT COPIE
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_041 - Approbation de la décision modificative n°1 du budget de la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DCM2025_015 du conseil municipal du 5 avril 2025 portant approbation du budget primitif de la ville pour l'exercice 2025,

VU la décision modificative n° 1 du budget 2025 de la ville, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget 2025 de la Ville, telle qu'annexée à la présente délibération et résumée dans les tableaux ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	175 137,71	175 137,71
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	175 137,71	175 137,71
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	316 001,00	316 001,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	316 001,00	316 001,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	491 138,71	491 138,71

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 590 026,77	0,00	0,00	0,00	1 590 026,77
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	962 421,00	0,00	0,00	0,00	962 421,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	13 126 468,01	0,00	0,00	0,00	13 126 468,01
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	7 660 849,53	0,00	0,00	0,00	7 660 849,53
Total des dépenses d'équipement		23 339 765,31	0,00	0,00	0,00	23 339 765,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 836,00	0,00	0,00	0,00	1 836,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 669 931,76	0,00	0,00	0,00	10 669 931,76
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	118 659,21	0,00	0,00	0,00	118 659,21
Total des dépenses financières		10 795 426,97	0,00	0,00	0,00	10 795 426,97
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	2 034,45	0,00	175 137,71	175 137,71	177 172,16
Total des dépenses réelles d'investissement		34 137 226,73	0,00	175 137,71	175 137,71	34 312 364,44

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	21 332,14		0,00	0,00	21 332,14
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		21 332,14		0,00	0,00	21 332,14

TOTAL	34 158 558,87	0,00	175 137,71	175 137,71	34 333 696,58
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	7 942 224,37
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 275 920,95
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	5 623 857,20	0,00	0,00	0,00	5 623 857,20
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 969 248,46	0,00	43 784,10	43 784,10	2 013 032,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 593 105,66	0,00	43 784,10	43 784,10	7 636 889,76
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 063 786,00	0,00	0,00	0,00	3 063 786,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	8 088 183,46	0,00	0,00	0,00	8 088 183,46
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 233 415,68	0,00	0,00	0,00	1 233 415,68
Total des recettes financières		12 385 385,14	0,00	0,00	0,00	12 385 385,14
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	413 224,90	413 224,90	413 224,90
Total des recettes réelles d'investissement		19 978 490,80	0,00	457 009,00	457 009,00	20 435 499,80

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	18 953 740,55		-281 871,29	-281 871,29	18 671 869,26
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 168 551,89		0,00	0,00	3 168 551,89
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		22 122 292,44		-281 871,29	-281 871,29	21 840 421,15

TOTAL	42 100 783,24	0,00	175 137,71	175 137,71	42 275 920,95
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 275 920,95
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	22 892 687,31	0,00	0,00	0,00	22 892 687,31
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	52 700 000,00	0,00	0,00	0,00	52 700 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	18 840 836,00	0,00	597 872,29	597 872,29	19 438 708,29
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		94 433 523,31	0,00	597 872,29	597 872,29	95 031 395,60
66	Charges financières	3 174 000,00	0,00	0,00	0,00	3 174 000,00
67	Charges spécifiques (4)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	567 403,81		0,00	0,00	567 403,81
Total des dépenses réelles de fonctionnement		98 354 927,12	0,00	597 872,29	597 872,29	98 952 799,41
023	Virement à la section d'investissement (5)	18 953 740,55		-281 871,29	-281 871,29	18 671 869,26
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 168 551,89		0,00	0,00	3 168 551,89
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 122 292,44		-281 871,29	-281 871,29	21 840 421,15
TOTAL		120 477 219,56	0,00	316 001,00	316 001,00	120 793 220,56
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						120 793 220,56

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 086 203,00	0,00	0,00	0,00	5 086 203,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	19 843 253,00	0,00	0,00	0,00	19 843 253,00
731	Fiscalité locale	47 950 000,00	0,00	629 541,00	629 541,00	48 579 541,00
74	Dotations et participations (4)	32 321 824,00	0,00	-313 540,00	-313 540,00	32 008 284,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	649 200,00	0,00	0,00	0,00	649 200,00
Total des recettes de gestion courante		106 080 480,00	0,00	316 001,00	316 001,00	106 396 481,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	61 637,88		0,00	0,00	61 637,88
Total des recettes réelles de fonctionnement		106 142 117,88	0,00	316 001,00	316 001,00	106 458 118,88

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	21 332,14		0,00	0,00	21 332,14
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		21 332,14		0,00	0,00	21 332,14

TOTAL	106 163 450,02	0,00	316 001,00	316 001,00	106 479 451,02
--------------	-----------------------	-------------	-------------------	-------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	14 313 769,54
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	120 793 220,56
--	-----------------------

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_042 - Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-26 et suivants, L. 2531-17, L. 2531-18 ainsi que R. 2333-43 et suivants,

VU la délibération du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 21 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

VU la délibération n° DCM2023_099 du conseil municipal en date du 24 juin 2023 relative à l'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la commune de Bondy,

VU le barème des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2026, publié par la Direction générale des collectivités locales (DGCL),

CONSIDERANT que la ville de Bondy souhaite mettre à jour les tarifs de la taxe de séjour en vigueur sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que le montant de la taxe sera calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, sur la base du tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour,

CONSIDERANT que la taxe séjour est ainsi perçue par personne et par nuitée,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour en vigueur sur le territoire de la ville de Bondy à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE d'assujettir certaines natures d'hébergement mentionnées à l'article R. 2333-34 du code général des collectivités territoriale à la taxe de séjour au réel.

FIXE les tarifs au réel applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Tarifs par périodes (par personne et nuitée) :

- Palaces : 4,90 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 3,60 €
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 2,60 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1,70 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 1,00 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : 0,80 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0,60 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 €

DECIDE que, pour tous les hébergements en attente de classement ~~ou sans classement~~ à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée sera calculé sur la base de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

DECIDE d'appliquer les exonérations mentionnées à l'article L. 2333-31 du code général des collectivités territoriales pour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 250 € par mois, quel que soit le nombre d'occupants.

PRECISE qu'en cas de déclaration par internet, sur la plateforme correspondante, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

RAPPELLE que le département de Seine-Saint-Denis a institué la taxe additionnelle de 10 % qui est perçue par la Ville qui la lui reverse.

RAPPELLE que l'État a institué une taxe additionnelle régionale de 15 % au profit de la Société des Grands Projets et une autre de 200 % au profit d'Île-de-France Mobilités, perçues par la Ville qui les reverse.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_043 - Revalorisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-6 et suivants,

VU le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 454-39 et suivants et A. 454-10 à A. 454-12 tels que modifiés par l'arrêté du 20 mars 2025,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment l'article 171,

VU la délibération n° DCM2024_080 du conseil municipal du 27 juin 2024 portant exonération de la TLPE de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

CONSIDERANT que la loi du 4 août 2008 a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et qu'elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation et concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles, de services, etc.),

CONSIDERANT que les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instituer puis actualiser la TLPE applicable dans les limites de leur territoire,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune et de la nature du support publicitaire,

CONSIDERANT que les tarifs de base sont fixés par les articles L. 454-58 et suivants et A. 454-10 et suivants du code des impositions sur les biens et services et augmentent chaque année en fonction de l'inflation,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les montants des tarifs de la TLPE pour l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	Périodicité	Unité	Tarif/Redevance (€) 2026
Enseigne de moins de 7 m ²	Annuelle	m ²	Exonération
Enseigne de moins de 12 m ²			24,80 €
Enseigne entre 12 et 50 m ²			49,70 €
Enseigne de plus 50 m ²			98,20 €
Dispositifs ou préenseignes non numériques de moins de 50 m ²			24,80 €
Dispositifs ou préenseignes numériques de moins de 50 m ²			74,70 €
Dispositifs ou préenseignes non numériques de plus de 50 m ²			49,70 €
Dispositifs ou préenseignes numériques de plus de 50 m ²			144,60 €

AUTORISE l'application des nouveaux tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONFIRME l'exonération de droit des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m².

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que le concessionnaire de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires est exonéré de TLPE conformément à la délibération n° DCM2024_080 du conseil municipal du 27 juin 2024.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_044 - Instauration de la taxe foncière sur les friches commerciales au 1er janvier 2026

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1530 permettant aux communes d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire,

CONSIDERANT la nécessité de revitaliser les espaces commerciaux abandonnés et de promouvoir le dynamisme économique de la Ville,

CONSIDERANT l'importance de préserver et de valoriser le patrimoine commercial local et les enjeux environnementaux et économiques liés à la présence de friches commerciales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens,

CONSIDERANT que les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédant celle de l'imposition, instituer la taxe sur les friches commerciales dans les limites de leur territoire,

CONSIDERANT que la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe doit être transmise chaque année à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre,

CONSIDERANT que le taux de la taxe fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième, peut être majoré sous réserve de ne pas dépasser le double du montant fixé, soit au maximum des taux de 20 %, 30 % et 40 %,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la mise en place de la taxe sur les friches commerciales sur le territoire de Bondy à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE d'appliquer la majoration des taux au maximum prévu par la loi en les fixant à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année et 40 % à compter de la troisième année.

PRECISE que ces taux s'appliquent sur la valeur locative cadastrale servant de base à la taxe foncière du local commercial.


PRECISE que la taxe sur les friches commerciales s'applique aux propriétaires ou usufruitiers des locaux commerciaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et inoccupés depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, les locaux concernés par cette taxe étant identifiés conformément aux dispositions prévues par le code général des impôts.

PRECISE l'exonération de droit des locaux dont l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du propriétaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 
ID : 093-219300100-20250628-DCM2025_044-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_045 - Modification des tarifs applicables à la restauration scolaire 2025/2026

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-2,

VU la délibération n° DCM2024_117 du conseil municipal en date du 5 octobre 2024 portant création d'une mission d'information et d'évaluation (MIE) en matière de restauration scolaire,

VU la délibération n° DCM2025_020 du conseil municipal en date du 5 avril 2025 relative à la l'actualisation des tarifs municipaux 2025-2026,

VU la délibération n° DCM2025_035 du conseil municipal en date du 11 juin 2025 prenant acte du rapport final de la MIE sur la restauration scolaire,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 5 octobre 2024, le conseil municipal a créé une mission d'information et d'évaluation (MIE), laquelle son rapport final lors de la séance du 11 juin,

CONSIDERANT que ce rapport met en exergue que la tarification actuelle dépasse le seuil de soutenabilité tarifaire pour 25,4 % des enfants fréquentant le temps méridien, ce qui génère un risque important de précarité alimentaire,

CONSIDERANT que la MIE recommande également de modifier les tarifs du temps méridien pour, d'une part, limiter les cas de dépassement du seuil de soutenabilité tarifaire et ainsi réduire au maximum le risque de précarité alimentaire, ainsi que pour, d'autre part, favoriser l'accès de tous aux cantines scolaires, tout en assurant la soutenabilité budgétaire nécessaire au financement durable d'un service public de qualité,

CONSIDERANT que la tarification proposée dans l'intérêt des familles bondynois aura pour effet de baisser les tarifs pour 99,4 % des enfants fréquentant le temps méridien à Bondy et la quasi-disparition du risque de non-soutenabilité tarifaire,

CONSIDERANT que le tarif plancher avec repas serait fixé à 0,33 € par repas, contre 0,42 € actuellement, et le prix plafond à 5,5 € par repas (il est actuellement de 6,24 €/repas) et que le prix moyen du repas payé par les familles, estimé à 2,5 €/repas, est simulé à 1,78 € en moyenne dans le cadre de ces évolutions tarifaires (soit une diminution de l'ordre de 28 %),

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'application d'une tarification progressive au temps méridien.

APPROUVE les modalités de calcul des tarifs du temps méridien (T) précisées dans le tableau ci-dessous :

Tranche de QF	Tarif du temps méridien avec repas exprimés en euros	Tarif du temps méridien sans repas (PAI) exprimés en euros
QF < 320 €	T = 0,33	T = 0,16
320 € ≤ QF < 1 500 €	T = ((0,00438135574734656 X QF) - 1,07207750745409)	T = (((0,00438135574734656 X QF) - 1,07207750745409) / 2)
QF ≥ 1 500 €	T = 5,5	T = 2,75
Non Bondynois et non inscrits	T = 6,79	T = 3,39

DECIDE que les nouvelles modalités de calcul des tarifs du temps méridien seront applicables au 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE le Maire à signer tout document administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 093-219300100-20250628-DCM2025_045-DE



DIT que les autres tarifs approuvés par délibération n° DCM2025_026 restent applicables selon les modalités précisées dans ladite délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_046 - Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs proposées par le service Enfance

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DCM2023_135 du conseil municipal en date du 7 octobre 2023 portant sur la modification du règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de loisirs,

VU le règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de loisirs, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs, et ce afin d'intégrer les évolutions à intervenir en matière de tarification du temps méridien,

CONSIDERANT qu'il s'agit également de prévoir que la majoration de 30 % appliquée quand un enfant est inscrit aux activités périscolaires et extrascolaires mais reste sur l'une d'elle sans que sa présence n'ait été prévue, ne soit plus appliquée pour la seule pause méridienne,

CONSIDERANT qu'il s'agit de mettre en place ces nouvelles dispositions à titre expérimental, au titre de l'année scolaire 2025-2026, afin de faciliter les démarches des familles et la fréquentation de ce temps périscolaire,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs proposées par le service Enfance.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_047 - Subvention complémentaire au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° DCM2025_015 du conseil municipal du 5 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 de la ville de Bondy,

VU la délibération n° DCM2025_017 du conseil municipal du 5 avril 2025 relative à la subvention allouée par la ville de Bondy au CCAS et à la contribution au syndicat intercommunal du cimetière,

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget 2025 de la ville de Bondy,

CONSIDERANT que la ville de Bondy participe au financement du CCAS,

CONSIDERANT que par délibérations n° DCM2025_015 et DCM2025_017 du 5 avril 2025, le conseil municipal a décidé d'allouer pour l'année 2025 une subvention de 600 000 € au CCAS de la ville de Bondy,

CONSIDERANT que par délibération du conseil municipal du 28 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget 2025 de la ville de Bondy, la subvention du CCAS pour l'année 2025 est augmentée de 597 872,29 €, passant ainsi de 600 000 € à 1 197 872,29 €,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer au CCAS pour l'exercice 2025 une subvention complémentaire de 597 872,29 €.

AUTORISE le versement au CCAS pour l'exercice 2025 de la subvention complémentaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues par décision modificative n° 1 au budget 2025 de la ville de Bondy.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_048 - Approbation des avenants 2021-2022 et 2024-2025 à la convention relative au dispositif Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE)

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de l'éducation, et notamment les articles R. 511-12 et R. 511-13,

VU la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 portant sur l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions applicables aux élèves des établissements d'enseignement du second degré,

VU la délibération n° 2016-535 du conseil municipal en date du 7 avril 2016 portant approbation de la convention relative à l'accueil des collégiens temporairement exclus entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la ville de Bondy,

VU la charte de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy signée le 4 avril 2018,

VU la convention relative au dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus 2024-2025 annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que, depuis plusieurs années et dans l'objectif de renforcer sa contribution à la prévention du décrochage scolaire, la ville de Bondy a initié une réflexion en lien avec les partenaires éducatifs locaux sur la prise en charge des collégiens temporairement exclus,

CONSIDERANT que cette réflexion a abouti à la mise en place d'un dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) inscrits depuis 2009 dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative, porté par le CCAS,

CONSIDERANT que le Département de la Seine-Saint-Denis, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), a souhaité initier une démarche partenariale sur 3 ans en lançant un appel à projets,

CONSIDERANT que la ville de Bondy a répondu à cet appel à projets et une convention partenariale a été signée le 7 mars 2024 entre le Département, la DSDEN et la Ville,

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2024-2025, le Département a accepté d'octroyer à la Ville, par voie d'avenant à la convention, une subvention de 26 038 euros,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus pour l'année scolaire 2024-2025, entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la ville de Bondy, telle qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'avenant relatif au dispositif ACTE pour l'année 2021-2022, annexé à la présente délibération, et le reversement afférent de la subvention au CCAS.

AUTORISE le Maire à signer les avenants ainsi que tout document administratif et comptable se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 093-219300100-20250628-DCM2025_048-DE



AUTORISE la perception de l'ensemble des financements se rapportant au dispositif ACSE au titre de l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE l'affectation au budget du CCAS des deux subventions d'un montant de 26 038 euros versées par le Département.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_049 - Approbation de la convention de mise à disposition de services entre l'EPT Est Ensemble et la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-12,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble, notamment en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial,

VU la délibération n° CT2024-06-25-77 du conseil de territoire d'Est Ensemble du 25 juin 2024 relative aux conventions de mise à disposition de services entre l'Établissement public territorial Est Ensemble et les Communes membres du territoire pour la période 2024-2026,

VU l'avis du comité technique de l'Établissement public territorial Est Ensemble du 5 mars 2024,

VU l'avis du comité social territorial de la ville de Bondy du 7 mai 2025,

CONSIDERANT que, dans une volonté partagée d'optimiser l'action de leurs services respectifs, l'Établissement public territorial (EPT) Est Ensemble et la ville de Bondy se sont rapprochés pour organiser la mise à disposition des services ou parties de services concourant aux compétences transférées,

CONSIDERANT qu'il est ainsi entendu que l'EPT s'engage à rembourser à la Ville les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'auditorium Angèle et Roger Tribouilloy, du Point d'Accès au Droit/MDE, de la Bibliothèque, du Cinéma, du Conservatoire et des Piscines Beaufort et Tournesol, au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »,

CONSIDERANT que les engagements réciproques de la Ville et de l'EPT sont formalisés dans une convention annexée à la présente délibération qui a été soumise pour avis aux comités sociaux territoriaux et approuvée par le Conseil de Territoire du 25 juin 2024,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre l'Établissement public territorial Est Ensemble et la Ville, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période 2024-2026.

AUTORISE le Maire à signer la convention, sous réserve d'ajustements mineurs de rédaction ou de montant nécessaires à sa finalisation, et l'ensemble des actes administratifs ou contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer les éventuels avenants dans le cadre défini à l'article 9 de la convention, en particulier l'avenant fixant annuellement le montant définitif des flux financiers entre l'EPT et la Ville.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 093-219300100-20250628-DCM2025_049-DE



DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville, sous réserve du vote du budget pour chaque exercice concerné.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_050 - Approbation de la convention de financement 2025-2028 entre la ville de Bondy et la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif Centres-Villes Vivants

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5219-1,

VU la délibération n° BM2025/03/25/08 du Bureau de la Métropole du Grand Paris portant attribution de subventions au titre du fonds d'intervention métropolitain de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS) dans le cadre du programme d'accompagnement centres-villes vivants – Edition 3,

VU la convention de subvention relative au programme « Centres-Villes Vivants » annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le programme métropolitain « Centres-Villes Vivants », porté par la Métropole du Grand Paris (MGP), permet d'accompagner les communes volontaires dans leurs projets de revitalisation des centres-villes,

CONSIDERANT que la ville de Bondy a présenté un dossier de candidature au titre du FIMACS – édition 3, pour financer l'embellissement des polarités commerciales existantes, acquérir des équipements pour des animation et événements et réaliser des études en lien avec ses projets de développement commerciaux,

CONSIDERANT que la MGP a décidé d'octroyer à la Ville, par voie de convention, une subvention prévisionnelle de 176 120 euros HT en investissement et de 419 633 euros HT en fonctionnement,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention 2025-2028 entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Bondy, telle qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention, tout document s'y rapportant ainsi que d'éventuels avenants portant modification non substantielle.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés en investissement et en fonctionnement.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_051 - Approbation de la convention de subvention relative à l'extension de la vidéoprotection dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection de la Région Île-de-France au titre de l'année 2025

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

VU la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

VU la délibération n° CP2025-073 du 27 mars 2025 de la Région Île-de-France octroyant à la ville de Bondy une subvention de 28,96 % du coût HT d'achat et pose de 30 caméras supplémentaires au titre du fonds de soutien à l'équipement en vidéoprotection,

VU la convention de subvention entre la Région Île-de-France et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en développant son Centre de Supervision Urbain (CSU) installé au sein des locaux de la police municipale situés avenue Pasteur, la ville de Bondy poursuit la mise en œuvre de son plan global de sécurisation de l'espace public,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville prévoit l'installation de 30 caméras supplémentaires réparties sur des secteurs stratégiques identifiés à l'issue d'une étude technique approfondie,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, la Région Île-de-France a accordé à la Ville une subvention d'un montant de 135 000 euros dans le cadre de son appel à projets relatif au soutien à l'équipement en vidéoprotection pour l'année 2025,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention relative au soutien à l'équipement en vidéoprotection pour l'année 2025 entre la région Île-de-France et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants portant modification non substantielle et tout document se rapportant à cette subvention.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 37

Abstentions : 2

BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_052 - Approbation de la convention attributive de subvention relative à la création d'un dojo et au réaménagement de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la dotation politique de la ville 2025

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-40, L. 2334-41, R. 2334-36 et suivants,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU la convention attributive de subvention 2025 relative à la dotation politique de la ville, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre de la dotation politique de la ville en 2025, l'État a attribué à la ville de Bondy une subvention d'un montant total de 1 095 745 euros pour la réalisation des projets d'investissement suivants :

- Création d'un dojo au sein du complexe sportif Gérard Aïache : le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 952 794,55 euros HT que l'État subventionne à hauteur de 80 %, soit 762 235 euros ;
- Réaménagement de l'Hôtel de Ville : le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 416 889,01 euros HT que l'État subventionne à hauteur de 80 %, soit 333 511 euros ;

CONSIDERANT que ce soutien financier permet de sécuriser la réalisation des projets, tout en maîtrisant l'effort budgétaire de la commune, et vient renforcer la dynamique engagée en faveur de la modernisation des services et des équipements municipaux,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de construction du dojo au sein du complexe sportif Gérard Aïache.

APPROUVE la convention attributive de subvention entre l'État et la ville de Bondy au titre de la dotation politique de la ville 2025.

AUTORISE le Maire à signer la convention, son annexe financière, tous les documents se rapportant à cette subvention et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_053 - Prise en charge de frais dans le cadre de l'inauguration de la plaque commémorative en hommage aux Tirailleurs sénégalais

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DCM2023_065 du conseil municipal du 8 avril 2023 portant le vœu de baptiser une place ou une artère de la commune pour rendre hommage aux tirailleurs africains,

VU la délibération n° DCM2023_110 du conseil municipal du 24 juin 2023 relative à l'octroi de la citoyenneté d'honneur de la ville de Bondy à treize tirailleurs sénégalais,

VU la délibération n° DCM2025_028 du conseil municipal du 5 avril 2025 relative à l'approbation de la dénomination de la Place des Tirailleurs africains,

CONSIDERANT que par délibération du 24 juin 2023, le conseil municipal a accordé la dignité de citoyen d'honneur à treize tirailleurs sénégalais,

CONSIDERANT que la même année, neuf tirailleurs sénégalais vivant à Bondy ont pu rejoindre leur pays, à la suite de la parution d'une mesure gouvernementale dérogatoire leur permettant de continuer à percevoir leur pension de retraite malgré le retour dans leurs pays d'origine,

CONSIDERANT que récemment et en cohérence avec la délibération du 8 avril 2023, par laquelle le conseil municipal avait, à l'unanimité, formulé le vœu de rebaptiser une place ou une artère de la commune afin de rendre hommage aux tirailleurs africains, il a été décidé, par délibération du 5 avril 2025, de nommer la place située devant l'entrée du bureau de Poste principal, entre les n° 38 et 40 de l'avenue Henri Barbusse, en « Place des Tirailleurs africains »,

CONSIDERANT que la cérémonie d'inauguration de la plaque commémorative est prévue le 18 juin 2025 et que les tirailleurs sénégalais, désormais citoyens d'honneur, sont conviés, l'objectif du rassemblement étant de les présenter à la population et de faire connaître leur histoire,

CONSIDERANT que compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ce que les tirailleurs sénégalais puissent être physiquement présents, il est proposé que leurs frais de déplacement et de logement soient pris en charge sur le budget communal,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la prise en charge sur le budget communal des frais de déplacement et de logement des tirailleurs sénégalais conviés à la cérémonie d'inauguration de la plaque commémorative de la « Place des Tirailleurs africains » le 18 juin 2025, pour un montant total de 3 702,77 euros.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 093-219300100-20250628-DCM2025_053-DE



POUR EXTRAIT COPIE
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_054 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-1-1 tel que modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération n° DCM2023_087 du conseil municipal du 24 juin 2023 relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,

CONSIDERANT que la loi du 21 février 2022, dite loi « 3DS », est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales en insérant un alinéa qui dispose que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte [de l'élu local]* »,

CONSIDERANT que le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ainsi que son arrêté d'application du même jour, ont précisé les modalités et critères de désignation des référents déontologues, ainsi que les modalités de leur rémunération,

CONSIDERANT que par délibération du 24 juin 2023, le conseil municipal a désigné Madame Farah ZAOUÏ référente déontologue de la ville de Bondy pour une durée de 2 ans,

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner à nouveau Madame ZAOUÏ pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2025,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Madame Farah ZAOUÏ, gérante de la société Probitas Conseil, située 14 rue de Rambervillers à Paris (75012), en qualité de référente déontologue « élu local » de la ville de Bondy pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

INDIQUE que sa rémunération est fixée à une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros pour chaque dossier dont elle reçoit la charge et que cette indemnité sera versée par la ville de Bondy.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

RAPPELLE que tout élu s'interrogeant sur un point touchant à l'impartialité et la probité en lien avec ses fonctions peut saisir le référent déontologue de manière confidentielle par tout moyen à sa disposition afin d'obtenir une réponse rapide et confidentielle.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 093-219300100-20250628-DCM2025_054-DE



POUR EXTRAIT COPIE
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_055 - Approbation de la convention 2025 de partenariat entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine-Saint-Denis (CIDFF93) et la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat entre le CIDFF93 et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville collabore depuis 2015 avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis (CIDFF93) au sein du Guichet Unique d'Informations Sociales Fiscales et Juridiques de Bondy,

CONSIDERANT que le CIDFF93 tient, dans les locaux de la Maison Marianne, une permanence hebdomadaire d'information juridique gratuite, confidentielle et anonyme, conformément à ses statuts,

CONSIDERANT que le CIDFF93 transmet son bilan annuel à la Ville afin de rendre compte de son activité au sein du Guichet Unique,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du CIDFF93 adresse à la Ville, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan financier, le compte de résultat et les annexes dûment certifiées,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Bondy et le CIDFF93 pour l'année 2025, telle que présentée en annexe.

APPROUVE le versement d'une participation financière d'un montant de 9 020 euros au CIDFF93 pour l'année 2025.

PRECISE que la dépense sera inscrite sur le budget principal de la ville de Bondy.

AUTORISE le Maire à signer la convention, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que tout éventuel avenant portant modification non substantielle,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_056 - Adhésion de la commune de Villejust au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

VU les statuts du SIGEIF, validés par arrêté préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU la délibération n° 25-05 du Comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la Commune de Villejust au titre de la « compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz »,

CONSIDERANT que, par délibération du 3 février 2025, le SIGEIF a approuvé l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent également se prononcer sur l'adhésion de ces communes au syndicat,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la commune de Villejust au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_057 - Création d'une maison de la prévention à Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de la santé publique, particulièrement ses articles L. 1110-1 et L. 1434-12 et suivants,

VU le Programme Régional en Santé de l'ARS Ile-de-France 2023-2028, notamment son volet Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS),

CONSIDERANT que Bondy fait partie des 5 % de communes les plus défavorisées d'Île-de-France, selon l'Observatoire régional de santé (ORS),

CONSIDERANT que le service de prévention de la Ville, en collaboration avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Bobigny-Bondy (CPTS), a mis en place, dès 2020, des actions de dépistage et de prévention pour le diabète, l'hypertension et l'obésité, afin d'accompagner les usagers vers une prise en charge adaptée,

CONSIDÉRANT la qualité du lien existant entre la Ville et la Communauté Professionnelle Territoriale en Santé (CPTS) de Bobigny-Bondy, structure associative appartenant au champ de l'Économie Sociale et Solidaire, permettant de mener des actions de prévention coordonnées depuis 2020,

CONSIDERANT que la CPTS de Bobigny-Bondy est une structure associative appartenant au champ de l'Économie Sociale et Solidaire créée dans le cadre défini par les articles L. 1434-12 et suivants du code de la santé publique,

CONSIDERANT que le partenariat actuel avec la CPTS offre déjà de réelles opportunités à la Ville, tant sur le plan financier que sur la qualité de prise en charge des usagers,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte, que la ville de Bondy souhaite créer une Maison de la Prévention, inspirée du modèle existant à Bobigny, et développée en partenariat et en copilotage avec la CPTS,

CONSIDERANT qu'il est proposé que cette Maison de la Prévention soit implantée au sein du Centre Municipal de Santé (CMS) Henry Tauleigne,

CONSIDERANT que cette implantation nécessitera un certain nombre de travaux d'aménagement dans ces locaux, afin de consacrer le premier étage du bâtiment à ce projet et réimplanter des bureaux au rez-de-chaussée notamment,

CONSIDERANT que, par ailleurs et une fois le coût des travaux amorti, il est envisagé que la Ville et la CPTS signent une convention de mise à disposition des locaux à titre onéreux afin de rationaliser les coûts de cet équipement pour la Ville,

CONSIDERANT que le pilotage de cette structure serait porté conjointement par la direction de la CPTS et la Ville, ce qui devrait permettre de garantir, via une convention, une gestion équilibrée, notamment en ce qui concerne la coordination des actions, le maillage territorial, le financement, la composition du comité de pilotage et le rôle des différents acteurs,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création d'une Maison de la Prévention à Bondy.

DECIDE que cette Maison de la Prévention sera installée au sein des locaux du CMS Henry Tauleigne.

DECIDE que cette structure bénéficiera d'une double gouvernance privée et publique (CPTS-Ville).

PRECISE que les interventions réalisées par les professionnels de santé de la CPTS se feront sans contrepartie pécuniaire.

PRECISE que les travaux d'investissement au sein du CMS se feront en s'appuyant sur des subventions publiques afin de limiter le reste à charge pour la Ville.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_058 - Approbation des conventions de subventionnement dans le cadre de l'instruction STARS-FIR entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1110-1,

VU la démarche STARS-FIR portée par l'Agence régionale de santé (ARS) au service de la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé,

VU la notification de décision d'attribution de subventions pour les projets Santé des jeunes, Programme de prévention de l'obésité à Bondy et Prévention des publics précaires pour un montant total de 35 000 €,

VU les 3 conventions entre l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS) et la ville de Bondy, annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projets 2025 de l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France, le centre municipal de santé de la ville de Bondy a présenté le renouvellement des subventions de trois projets :

- Le Programme de Prévention de l'Obésité à Bondy (PPOB) pour un montant de 25 000 €
- Le programme de prévention sanitaire auprès des populations précaires pour un montant de 5 000 €
- La promotion de la santé des jeunes à Bondy (SDJ) pour un montant de 5 000 €

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les 3 conventions entre la ville de Bondy et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France dans le cadre des subventions pour la réalisation des actions intitulées « PPOB : Programme de Prévention de l'Obésité à Bondy », « Programme de prévention sanitaire auprès des populations précaires » et « Promotion de la santé des jeunes à Bondy ».

AUTORISE le Maire à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant, notamment d'éventuels avenants portant modification non substantielle.

PRECISE que les recettes à encaisser seront inscrites au budget communal 2025 aux chapitres et articles intéressés.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 093-219300100-20250628-DCM2025_058-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_059 - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation du groupe scolaire Louis Pasteur

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

28 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame PONCET Alison à Monsieur COTE Alexandre
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2125-1, R. 2122-6, R. 2162-15 et suivants, R. 2172-2 et suivants,

VU la délibération n° DCM2022_025 du conseil municipal du 12 février 2022 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours,

VU la délibération n° DCM2024_005 du conseil municipal du 20 janvier 2024 relative au fonctionnement de la commission d'appel d'offres et du jury de concours,

CONSIDERANT que la ville de Bondy souhaite engager une opération d'extension et de réhabilitation lourde du groupe scolaire Louis Pasteur, situé au 2-6 rue des Écoles,

CONSIDERANT que le projet prévoit une réhabilitation lourde de 3 500 m² de bâtiments existants ainsi qu'une extension de 1 700 m²,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 18 700 000 € HT,

CONSIDERANT que, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique, il est proposé de procéder à un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un niveau de prestations « esquisse plus » préalable à l'attribution d'un marché négocié sans remise en concurrence,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le lancement de la procédure de concours restreint avec un niveau de prestation « esquisse plus ».

FIXE à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

AUTORISE le versement d'une prime de 74 800 € HT pour chaque candidat ayant remis une prestation conforme, et précise que, pour le titulaire, cette prime fera partie de sa rémunération.

AUTORISE la prise en charge des vacances et frais de déplacements des personnalités qualifiées membres du jury avec voix délibérative.

DECIDE que le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du marché Suzanne Buisson est composé :

- Des membres de la commission d'appel d'offre, avec voix délibérative, désignés par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2022.

- Des élus suivants impliqués dans le projet par leur délégation, ainsi que des personnalités suivantes concernées par le projet en raison de leurs fonctions, et qui auront une voix consultative :

- Laurent COTTE
- Onur SAGKAN
- Samba TRAORE
- Alison PONCET

- Le directeur ou la directrice de l'école maternelle Louis Pasteur
- Le directeur ou la directrice de l'école élémentaire Louis Pasteur

- Des personnes suivantes, avec voix délibérative, en qualité de membres disposant des mêmes qualifications ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée pour les candidats :

- Agence M2H, 26bis Rue Kleber 93100 MONTREUIL : Mme HOURS - ARCHITECTE URBANISTE
- ATELIER LISTOWSKI, 40 Rue d'Alésia, 75014 Paris : M. LIS TOWSKI - ARCHITECTE
- Agence BOUVIER ET ASSOCIES, 36 rue Poliveau, 75005 PARIS : M. BOUVIER - ARCHITECTE URBANISTE

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité, ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_060 - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre - Extension des écoles élémentaires Jules Ferry et Jean Rostand et construction d'un gymnase

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

28 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame PONCET Alison à Monsieur COTE Alexandre
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2125-1, R. 2122-6, R. 2162-15 et suivants, R. 2172-2 et suivants,

VU la délibération n° DCM2022_025 du conseil municipal du 12 février 2022 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours,

VU la délibération n° DCM2024_005 du conseil municipal du 20 janvier 2024 relative au fonctionnement de la commission d'appel d'offres et du jury de concours,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre l'amélioration de son offre éducative et sportive, la ville de Bondy souhaite engager une opération d'envergure portant sur l'extension des écoles élémentaires Jules Ferry et Jean Rostand ainsi que sur la construction d'un gymnase à proximité immédiate,

CONSIDERANT que la programmation prévoit l'aménagement d'une surface globale d'environ 18 100 m² répartie comme suit :

- École Jules Ferry : 1 300 m²
- École Jean Rostand : 1 300 m²
- Espaces mutualisés : 2 200 m²
- Gymnase : 8 300 m²
- Espaces extérieurs : 5 000 m²

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 24 000 000 € HT,

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique, il est proposé de procéder à un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un niveau de prestations « esquisse plus » préalable à l'attribution d'un marché négocié sans remise en concurrence,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un niveau de prestation « esquisse plus ».

FIXE à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

AUTORISE le versement d'une prime de 96 000 € HT pour chaque candidat ayant remis une prestation conforme, et précise que, pour le titulaire, cette prime fera partie de sa rémunération.

AUTORISE la prise en charge des vacations et frais de déplacements des personnalités qualifiées membres du jury avec voix délibérative.

DECIDE que le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du marché Suzanne Buisson est composé :

- Des membres de la commission d'appel d'offre, avec voix délibérative, désignés par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2022.

- Des élus suivants impliqués dans le projet par leur délégation, ainsi que des personnes suivantes concernées par le projet en raison de leurs fonctions, et qui auront une voix consultative :

- Laurent COTTE
- Onur SAGKAN
- Alison PONCET
- Farid BELKEBIR
- Rafik ALOUT
- Patrick GIBERT
- Azzedine DRIF
- Le directeur ou la directrice de l'école élémentaire Jules Ferry
- Le directeur ou la directrice de l'école élémentaire Jean Rostand

- Des personnes suivantes, avec voix délibérative, en qualité de membres disposant des mêmes qualifications ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée pour les candidats :

- ALCYONE ARCHITECTURE, 15 R. de Turbigo, 75002 Paris : M. SIMONET – ARCHITECTE
- CABANES CHAZOTTES ARCHITECTES, 12 Rue de la Folie-Regnault, 75011 Paris : M. CHAZOTTES – ARCHITECTE
- A5A ARCHITECTES, 21 Rue Damesme, 75013 Paris : M. BOULET – ARCHITECTE

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité, ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_061 - Attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre - Reconstruction du marché Suzanne Buisson

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

28 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame PONCET Alison à Monsieur COTE Alexandre
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-26,

VU la délibération n° DCM2023_170 du conseil municipal du 9 décembre 2023 approuvant le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la halle du marché Suzanne Buisson,

VU la délibération n° DCM2024_082 du conseil municipal du 27 juin 2024 relative à la constitution du jury de concours,

VU le procès-verbal de la réunion du Jury,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'incendie survenu fin 2021, qui a rendu la halle du marché Suzanne Buisson inexploitable, une opération de démolition et de reconstruction a été engagée,

CONSIDERANT que conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique, et à la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2023, la Ville a lancé une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, avec un niveau de prestations « esquisse plus »,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase de candidature, le jury, constitué par délibération du 27 juin 2024, a sélectionné trois équipes de maîtrise d'œuvre et les a invitées à remettre une offre,

CONSIDERANT que ce jury s'est réuni le 25 juin 2025 pour analyser les propositions remises,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette réunion, il a proposé de désigner comme lauréate l'équipe conduite par le cabinet d'architectes CROIX MARIE BOURDON, dont le projet s'est distingué par :

- La qualité de la réponse architecturale évaluée selon son intégration au site, son esthétique générale et ses qualités d'usage ;
- La pertinence par rapport au programme, notamment en matière de dimensionnements, d'organisation fonctionnelle et de respect des exigences techniques ;
- La prise en compte des enjeux de sécurité, en particulier l'adaptation du bâtiment au contexte local spécifique ;
- La démarche environnementale, appréciée tant dans l'approche architecturale que dans les solutions techniques proposées ;
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle, au regard de l'analyse économique fournie ;
- La cohérence du calendrier de réalisation avec les impératifs de la maîtrise d'ouvrage ;

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de la halle du marché Suzanne Buisson au cabinet d'architectes CROIX MARIE BOURDON.

AUTORISE le Maire à négocier et signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate.

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, un avenant ajustant le forfait définitif de rémunération en fonction du coût prévisionnel arrêté des travaux.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 093-219300100-20250628-DCM2025_061-DE



VALIDE le versement des primes aux deux équipes non retenues ~~ayant remis des prestations~~ conformes.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_062 - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Louis Auguste Blanqui

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

28 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame PONCET Alison à Monsieur COTE Alexandre
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5219-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, surtout ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est à Romainville,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement public territorial Est Ensemble et lui confiant *de facto* la compétence en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville,

VU la délibération du conseil municipal n° DCM2023_132 du 7 octobre 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bondy,

VU la décision n° DRIEAT-SCDD-2024-063 en date du 19 avril 2024 de la DRIEAT dispensant de réaliser une évaluation environnementale sur la base du dossier d'examen au cas par cas du projet de renouvellement urbain du quartier Louis Auguste Blanqui,

VU l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 24 juin 2025 de l'approbation du dossier de création de la ZAC « Louis Auguste Blanqui »,

VU le projet de dossier de création de la ZAC « Louis Auguste Blanqui », annexé à la présente délibération, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt, pour la ville de Bondy, de pouvoir mettre en œuvre un second programme de renouvellement urbain sur l'ensemble de ses quartiers retenus par la réforme de la géographie prioritaire,

CONSIDERANT la pertinence des démarches engagées et la nécessité de les porter avec l'EPT Est Ensemble,

CONSIDERANT l'ensemble des études préopérationnelles, notamment environnementales, menées entre 2021 et 2024, ayant permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du secteur de projet, qu'il s'agisse des milieux physiques, naturels et humains et d'intégrer ces enjeux dans la conception du projet, nonobstant la dispense d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT le diagnostic écologique réalisé en 2023 qui a permis d'évaluer l'état écologique du site à travers le recensement et l'analyse de la faune, de la flore et des habitats naturels, tout en définissant les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour limiter l'impact du projet sur l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants du quartier Louis Auguste Blanqui, notamment par une meilleure connexion du quartier grâce à la création d'une nouvelle trame viaire favorisant son ouverture sur l'environnement, par le développement de son attractivité résidentielle via une amélioration qualitative de l'offre de logements, par le renforcement des équipements, en particulier dans les domaines scolaire, sportif et social, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'habitat tout en répondant aux ambitions environnementales,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain « Louis Auguste Blanqui » permettra notamment la réhabilitation de logements sociaux, la création d'une nouvelle offre de logements diversifiés, la création et le réaménagement d'espaces publics et la rénovation et création d'équipements publics,

PREND ACTE du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Louis Auguste Blanqui », tel qu'annexé à la présente délibération.

PREND ACTE de la création de cette ZAC.

PREND ACTE que le programme global prévisionnel de la ZAC prévoit :

- La démolition de 371 logements locatifs sociaux ;
- L'acquisition et la démolition de deux parcelles privées, comprenant une petite copropriété dégradée (parcelle 0065) et un pavillon (parcelle 0062) ;
- La démolition d'une partie de l'ancienne miroiterie (parcelle 0043) ;
- La construction d'environ 34 000 m² de surface de plancher (SDP) répartis en logements neufs sociaux, en accession libre, en accession sociale à la propriété et en locatif intermédiaire, soit 460 logements neufs environ ;
- L'extension et la réhabilitation d'un groupe scolaire et la création d'un nouvel équipement sportif ;
- La création d'environ 1000 m² de SDP de rez-de-chaussée actifs et commerciaux ;
- La création de nouvelles voies publiques et réaménagement de voiries publiques existantes ;
- L'aménagement d'environ 3,1 hectares d'espaces publics ;
- Le réaménagement du parc public Bernstein.

PREND ACTE que sera mis à la charge des constructeurs le coût des équipements visés à l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, excluant ainsi la ZAC de la part communale de la taxe d'aménagement.

PREND ACTE que la maîtrise d'ouvrage des opérations de la ZAC est confiée à la SPL Séquano Grand Paris, aménageur, conformément au Traité de Concession d'Aménagement notifié le 22 mai 2024, sous réserve des équipements sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bondy.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_063 - Approbation de la nouvelle dénomination de l'école primaire Jules Ferry

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 212-4,

VU la circulaire du 28 janvier 1988 portant sur la dénomination des établissements d'enseignement public et précisant qu'« il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres »,

CONSIDERANT qu'il existe à Bondy deux écoles dénommées Jules Ferry, l'une uniquement primaire, l'autre élémentaire,

CONSIDERANT la nécessité de distinguer l'école primaire de l'élémentaire afin de valoriser les identités de chacune,

CONSIDERANT la démarche du Projet éducatif de territoire d'associer les membres de la communauté éducative aux actions destinées aux usagers et enfants,

CONSIDERANT la liste des personnalités féminines illustres pressenties pour renommer l'école Jules Ferry primaire,

CONSIDERANT les informations relatives à la consultation de la nouvelle dénomination communiquées en conseil d'école de Jules Ferry primaire le 3 juin 2025 ; que les modalités de vote ont été définies à l'avance afin d'assurer un cadre équitable et impartial garantissant la sincérité de la consultation,

CONSIDERANT que le vote et le dépouillement ont eu lieu le mardi 17 juin 2025, que les résultats ont été proclamés le vendredi 20 juin,

CONSIDERANT que les propositions de noms étaient les suivantes :

- Madeleine Brès, française, première femme française médecin ;
- Antonia Brico, néerlandaise, première femme cheffe d'orchestre ;
- Elisa Deroche, française, première aviatrice ;
- Assia Djebar, franco-algérienne première écrivaine nord-africaine à être reçue à l'Académie française ;
- Marguerite Perey, française, première femme élue à l'Académie des sciences (née à Villemomble) ;
- Junko Tabei, japonaise, première femme à atteindre le sommet de l'Everest ;
- Simone Veil, française, première présidente du Parlement européen, députée européenne et ministre ;

CONSIDERANT qu'au terme du dépouillement, la personnalité ayant recueilli le plus de votes est Assia Djebar avec 38 voix sur 136 voix exprimées,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification du nom de l'école Jules Ferry primaire.

DECIDE de lui attribuer le nom de l'école Assia Djebar primaire.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_064 - Adhésion au groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré de l'académie de Créteil

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

10 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture d'un espace numérique de travail (ENT) pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil, annexée à la présente délibération, et son annexe n° 1,

CONSIDERANT que la ville de Bondy a fait part de son intention d'adhérer au groupement de commandes proposé par les services de l'Éducation nationale de l'académie de Créteil par lettre du 11 février 2025 afin d'assurer la continuité de la mise à disposition d'un ENT au bénéfice des écoles bondysoises,

CONSIDERANT que cette intention prévalait pour les 16 écoles élémentaires et primaires publiques de la ville de Bondy,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette initiative coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par une convention en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la convention annexée à la présente délibération désigne la région académique d'Île-de-France coordonnatrice du groupement et la charge des opérations de publicité et mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation du marché jusqu'à la notification de ce dernier et de la passation des éventuels avenants dans le respect des règles du droit de la commande publique,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention, son annexe n° 1 et ses éventuels avenants portant modification non substantielle et tout document s'y rapportant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_065 - Approbation de la convention relative aux parcours d'éducation artistique et culturelle de la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

28 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame PONCET Alison à Monsieur COTE Alexandre
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,

CONSIDERANT que la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis (DSDEN) et la ville de Bondy souhaitent renouveler leur partenariat pour 5 années scolaires (2025-2026 à 2029-2030), afin de poursuivre le développement de l'action éducative, artistique et culturelle à l'école, de la maternelle à la fin de l'école élémentaire,

CONSIDERANT que ce partenariat prend la forme d'un « Portail bondinois de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire » (Portail BEAC) qui regroupe une série d'actions ou « parcours » cohérents pour chaque année scolaire,

CONSIDERANT que les parcours sont les suivants :

- Parcours BEAC ordinaires (théâtre et arts plastiques)
- Parcours BEAC avec la Maison des Jonglages (arts du cirque)
- Parcours BEAC avec la Micro-Folie
- Parcours BEAC avec les Villes Musiques du Monde (Cité des Marmots)

CONSIDERANT que la Ville a la responsabilité financière des dispositifs du portail et s'engage à la coordination des dispositifs d'éducation artistique et culturelle,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention relative aux « Parcours d'éducation artistique et culturelle de la ville de Bondy » entre la DSDEN et la ville de Bondy pour les cinq années scolaires de 2025-2026 à 2029-2030, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à la signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_066 - Approbation de la convention de partenariat 2024-2026 entre le musée du quai Branly et la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

28 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame PONCET Alison à Monsieur COTE Alexandre
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la ville de Bondy mène une politique en faveur de l'égalité des chances et de l'accès à la culture pour tous ses habitants,

CONSIDERANT que dans cette perspective, la Ville souhaite collaborer avec le musée du quai Branly - Jacques Chirac,

CONSIDERANT que ce partenariat permet de développer une programmation d'activités pédagogiques et culturelles à destination de tous afin de mieux faire connaître les collections du musée, réduire la distance entre l'institution et les publics et faire valoir la notion d'accessibilité et de démocratie culturelle,

CONSIDERANT que la ville de Bondy s'engage à financer les activités hors-les-murs pour un montant global de 6 000 euros et à prendre en charge les frais de transports en commun afférents,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention entre le musée du quai Branly - Jacques Chirac et la ville de Bondy pour les années 2024 à 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_067 - Approbation de la convention de partenariat entre Paris Dance Project, la ville de Bondy et l'école Léo Lagrange

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

28 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame PONCET Alison à Monsieur COTE Alexandre
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Bondy et l'école élémentaire Léo Lagrange souhaite collaborer avec l'association Paris Dance Project autour du programme « Les Jeunes en mouvement »,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un dispositif qui mobilise la danse comme vecteur de mixité sociale et d'éducation artistique, s'adresse à la jeunesse et vise à améliorer la société de demain en favorisant l'inclusion, le dialogue et la curiosité pour les arts,

CONSIDERANT qu'à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, les élèves de CM1 de l'école Léo Lagrange débiteront le programme avant de le poursuivre en CM2 l'année scolaire suivante,

CONSIDERANT que la convention annexée présente les modalités d'organisation de ce partenariat et prévoit notamment le règlement par la ville de Bondy de la somme de 30 000 euros à l'association,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention entre l'association Paris Dance Project, l'école Léo Lagrange et la ville de Bondy relative au programme « Les Jeunes en Mouvements », telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le versement de la somme de 30 000 euros par la Ville à l'association comme participation au financement du projet selon les modalités suivantes :

Année scolaire	Montant	Modalités de versement
2025-2026	7500 €	• 1 ^{er} versement à la signature
	7500 €	• 2 ^d versement en janvier 2026
2026-2027	7500 €	• 1 ^{er} versement entre juin-juillet 2026
	7500 €	• 2 ^d versement en janvier 2027

AUTORISE le Maire à la signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_068 - Approbation de la convention de jumelage culturel entre la ville de Bondy et le Palais de la Porte Dorée dans le cadre de l'appel à projets financé par la Préfecture de la région Île-de-France

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

28 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame PONCET Alison à Monsieur COTE Alexandre
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la convention signée entre l'État, représenté par le Préfet de la région Île-de-France, et le Palais de la Porte Dorée, définissant les modalités de l'appel à projets de jumelage culturel financé à hauteur de 150 000 euros sur trois ans,

VU la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2025 à 2027 entre le Palais de la Porte Dorée et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que depuis 2016, la Préfecture de la région Île-de-France déploie un dispositif de jumelages culturels visant à rapprocher les établissements culturels nationaux des territoires prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDERANT que la Préfecture de la Seine-Saint-Denis a proposé à la ville de Bondy de participer à ce dispositif et que le Palais de la Porte Dorée – établissement public regroupant trois entités majeures : la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, l'Aquarium tropical et le monument historique du Palais – a été désigné comme partenaire culturel,

CONSIDERANT qu'une convention a été signée entre l'État, représenté par le Préfet de région, et le Palais de la Porte Dorée, attribuant à ce dernier une enveloppe de 150 000 euros sur trois ans pour la mise en œuvre du jumelage et qu'il convient désormais de formaliser le partenariat entre la ville de Bondy et le Palais de la Porte Dorée par la convention annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Bondy et le Palais de la Porte Dorée, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 juin 2025

N°DCM2025_069 - Vœu présenté par le Conseil municipal - Pour une gestion réellement ambitieuse de nos collèves et contre la dégradation des conditions de travail de nos collégiens

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

28 présents

11 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame PONCET Alison à Monsieur COTE Alexandre
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le vœu annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'un vœu « *Pour une gestion réellement ambitieuse de nos collègues et contre la dégradation des conditions de travail de nos collégiens* » a été présenté par le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le vœu tel que présenté en séance du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY